

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur**

Madame Biot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Municipal a fait parvenir à la Ville un état de produits irrécouvrables dont le montant s'établit à 34 047,95 € pour le budget principal, au titre des exercices 1997 à 2007.

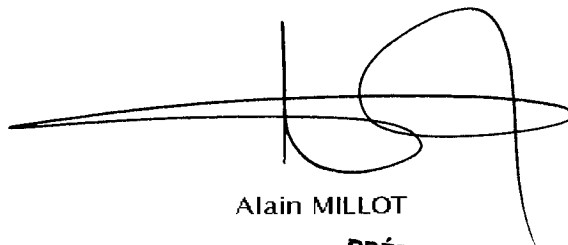
Les créances les plus significatives concernent les prestations scolaires (22 557,77 €), les droits d'inscription au Conservatoire à rayonnement régional (15,80 €), les droits de voirie (3 223,77 €) ainsi que des titres individuels : droits de stationnement, location de matériel, documents non restitués, etc ... (8 250,61 €).

Monsieur le Trésorier Municipal demande leur admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 34 047,95 €, au titre des produits irrécouvrables.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 DEC. 2007



PUBLIÉ LE 27.12.07